

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-149

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 49
Votants : 55

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Désignation du secrétaire de séance

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	
Ceyzerieu	KELLER Myrjam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Chaignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	

Conzieu
Contrevoz
Cressin Rochefort
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Culoz-Béon
Cuzieu
Flaxieu
Groslée Saint Benoit
Groslée Saint Benoit
Haut Valromey
Izieu
Lavours
Magnieu
Marignieu
Massignieu de Rives
Parves et Nattages
Peyrieu
Pollieu
Prémeyzel
Rossillon
Ruffieu
Saint Germain les Paroisses
Saint Martin de Bavel
Valromey sur Séran
Valromey sur Séran
Virieu le Grand
Virignin
Vongnes

PEZANT Pascal
BALASTRIER Jean Daniel
CHIFFE Frédéric
ANDRE-MASSE Franck
FELCI Claude
GUILLAND Marc
PETITE Anne-Laure
RAVIER Danielle
MARCHAND Stéphanie
BAL Serge
KJAN Marie Odile
SOUDAN Henri
ANCIAN Bernard
MARTIN BARBAZ Denis
CASANOVAS Chantal
GUITTET Thierry
DEMANGE Pascal
VINETTE Didier
BIJOT Jean François
COCHONAT Pierre
BRUN Jean Philippe
ROPELE Jean-Pierre
BOUVIER Georges
BROUSSART Pierre
CASTIN Régis
VINCENT Xavier
BOLON André
GODET Pauline
VALLIN Yvette
BANDET Marcel
GUILLON Pascale

Pouvoir à Annie BIONDA

Pouvoir à Thierry VERGAIN

Pouvoir à Pauline GODET

Excusés

Belley
Belley
Belley
Belley
Culoz-Béon
Murs et Gélignieux

CHEVAT Jacques
HEDON Jean-Yves
LAHUERTA Dimitri
ROZIER Marie Christine
LE CERF Céline
VALLIN Pierre

Absents

Talissieu
Champs-sur-Valromey
La Burbanche

DEGUISNE Sabrina
JUILLET Claude
MARIÉ Patrick

Commune de Belley
00P200040350-20230525-D-2023-149-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Le rapporteur expose :

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur Georges BOUVIER en tant que secrétaire de séance.

**La présidente,
Pauline GODET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-149-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-150

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 51
Votants : 59

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Informations sur les décisions prises entre le 30 mars et le 16 mai 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Bregnières-les-Condon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey-Bons	FORT Bruno	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-150-DE
Date de réception : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	HEDON Jean-Yves
Culoz-Béon	LE CERF Céline
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champs-sur-Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Code de procédure : 00P200040350-20230525-D-2023-150-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D-2022-90 du conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 par laquelle a été consentie sous certaines conditions, la délégation ;

1) À la présidente, pour :

- Décider d'une admission en non-valeur
- Décider de la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, ainsi que la fixation des taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider de la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités, et le cas échéant, la résiliation des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider des permissions de voirie
- Prendre toute décision pour le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la communauté n'excède pas 20 000 € toutes charges incluses, hors frais d'avocats
- Décider du choix des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Agir ou défendre en justice, au nom de la Communauté, devant toutes les juridictions
- Signer toutes conventions (et leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris dans la limite de 5000 € TTC

2) Au Bureau exécutif, pour :

- Autoriser les demandes de subventions et de participations auprès de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes divers pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement de projets communautaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires
- Décider de l'adhésion de la CCBS à tous organismes (hors établissements publics) présentant un intérêt pour la communauté
- Décider de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 800 000,00 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que la prise des décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 (qui concernent les lignes de trésorerie) et au « a » de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la CCBS qui n'ont pas un caractère fiscal
- Modifier et supprimer des postes d'agents permanents prévues au budget communautaire, ainsi que les mises à jour correspondantes du tableau des effectifs
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres
- Donner un avis sur les opérations foncières ou d'aménagement soumises à compatibilité avec le SCOT (articles L. 142-1-7 et R. 142-1 du code de l'urbanisme)
- Donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme limitrophes du territoire (SCOT, PLUi etc. voisins)
- Décider la passation des baux, la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Décider des cessions de biens immobiliers, à l'amiable ou par expropriation, de la CCBS dont la valeur est inférieure à 5 000 € HT
- Approuver et signer les dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un aménagement communautaire

Accuse de réception en préfecture
01-20040350-20230525-D-2023-150-DE
Date de transmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Buguey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- Approuver, modifier et abroger les règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire
- Décider de la délivrance de mandats spéciaux pour les élus
- Signer toutes conventions (et de leurs avenants) engageant la CCBS, dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier compris entre 5001 € et 25 000 € TTC.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, madame la présidente doit informer le conseil communautaire, à chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui ont été consenties ;

Il est rendu compte des décisions suivantes :

- Bureau exécutif :

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
03/04	Adhésion 2023 CAUE de l'Ain	Adhésion annuelle de 3 662,70 €	2023-126
	Avis sur le PLU de Ceyzérieu	Avis favorable	2023-127
	Avis sur le PLU de Haut Valromey	Avis favorable	2023-128
	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une activité de petite restauration au port de Virignin	Anthony Brousse Pizz'Truck - 11€/jour le lundi du 03/04 au 25/09 soit 286 €	2023-129
	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une activité de petite restauration au lac de Virieu le Grand	Jean Valentin Desmedt - du 01/05 au 01/10/23 soit 550 €/mois	2023-130
02/05	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une activité de petite restauration au port de Virignin	Léane Laupin La tournée de Titoune- le mardi du 06/05 au 15/08/23 soit 121 €	2023-162
	Contrat de partenariat avec la CNR dans le cadre du projet alimentaire territorial 2022-2024	Financement de la CNR de 24 156 €	2023-163

- Marchés publics, accords-cadres et avenants :

Marché/ Avenant	Date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
2023-000000022-00	31/03	Création d'un ponton de baignade et d'un ponton de pêche au lac de Virieu le Grand	GAILLARD RONDINO 42600 Savigneux	54 624,00 €	2023-140
2023-000000023-00	31/03	Fourniture et installation d'un sanitaire PMR Structure bois au lac de Virieu le Grand	SANISPHERE 26110 Nyons	56 765,00 €	2023-141
2023-000000024-00	05/04	Mission d'étude opérationnelle pour la réalisation d'une stratégie de développement économique Bugey-Sud	MODAAL 69007 Lyon	39 850,00 €	2023-145
2023-000000025-00	05/04	Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte entre Cressin-Rochefort et Culoz	SAFEGE 69009 Lyon	63 280,00 €	2023-146
	12/04	Maintenance curative annuelle des conteneurs enterrés et semi-enterrés	ECOBA - BILOBA ENVIRONNEMENT 69720 St Bonnet de Mure	Selon détail du bordereau de prix unitaire	2023-147
2023-078 EAU	12/04	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dépôt d'un dossier AAP Sécurisation - Puits de Brens et d'Arboys en Bugey (Arbignieu)	Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain 01000 Bourg en Bresse	1 125,00 €	2023-148



2023-000000026-00	14/04	Marché subséquent N°3 Accord cadre travaux de voiries	Groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / DUMAS / FONTAINE / FAVIER 01200 Bellegarde sur Valserine	208 350,00 €	2023-149
2023-000000027-00	14/04	Maitrise d'oeuvre pour la création et le renouvellement du réseau d'eau potable - Commune de Cressin-Rochefort	NICOT Ingénieurs Conseils 74650 Chavanod	21 120,00 €	2023-164
2023-000000028-00	15/04	Accord cadre à Bons de commande pour la MOE des travaux communaux d'eau potable et prestations annexes - Commune de Brégnier Cordon	Cabinet MERLIN 69007 LYON	72 287,84 €	2023-165
2023-000000029-00	19/04	Marché de mise à jour du zonage d'assainissement et relevés topo pour la création d'une station d'épuration - Commune de Ceyzérieu	SARL EPTEAU 01360 Loyettes	1 125,00 €	2023-166
2022-000000008-00	19/04	Avenant 1 au marché de MOE pour la rénovation de 3 ouvrages d'art	VDI Ingénierie 42000 St Etienne	1 809,10 €	2023-167
2023-000000030-00	19/04	Etude du schéma directeur d'assainissement - Commune de Talissieu	DAEC 73290 La Motte Servolex	8 400,00 €	2023-168-bis
2023-000000031-00	19/04	Diagnostic des réseaux d'assainissement - Commune de Talissieu	ALP'EPUR 73360 La Bauche	6 150,00 €	2023-168-bis
2023-000000032-00	09/05	Contrôles qualité des Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement - Commune de St Martin de Bavel	ALPS 42610 St Georges Hauteville	8 502,38 €	2023-182
2023-0000033-01-00	11/05	Exploitation des 3 déchetteries, transport et valorisation des déchets lot 1 : accueil du public, gestion des 3 déchetteries et du haut d'un quai de transfert	TRIALP 73000 Chambéry	2 023 920,00 €	2023-189
2023-0000033-02-00	11/05	Exploitation des 3 déchetteries, transport et valorisation des déchets lot 2 : transport et valorisation des déchets	SME Environnement 01300 Chazey-Bons	511 252,00 €	2023-189

- **Décisions de la présidente :**

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
31/03	GEMAPI - gestion d'embâcles sur le Séran	1 680,00 €	Trait débardage services 01230 Evosges	2023-135
31/03	Réparation d'un aqueduc à Groslée St Benoit	1 084,40 €	Maçonnerie Vuillerod 01300 Groslée St Benoit	2023-139
03/04	Produits PH pour la piscine	1 265,51 €	Drog Déco - 01300 Belley	2023-142
13/04	Entretien des espaces verts au port de Virignin	9 420,00 €	Fabien Espaces Verts 73240 Champagneux	2023-150
13/04	Curage des fossés sur la commune de Belley	4 320,00 €	Couthon TP 38630 Les Avenières	2023-151
13/04	Rehabilitation environnementale des milieux aquatiques et prévention des inondations	7 020,00 €	GCTP 01510 Artemare	2023-152
13/04	Réalisation de mesures de déflexion sur la commune de Belley	2 732,40 e	Eiffage route 01200 Valserhône	2023-153



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

13/04	Réalisation de mesures de déflexion sur la commune de Ceyzérieu	2 732,40 €	Eiffage route 01200 Valserhône	2023-154
13/04	Réparations de brises soleil dans les locaux d'Actipole	2 171,82 €	BDS Ingénierie 42400 Saint Chamond	2023-155
13/04	Aire de Bilignin - remplacement d'une porte métallique	2 474,40 €	Serrurerie Ferronnerie Mollex 01300 Belley	2023-156
13/04	Réparation autolaveuse piscine	1 238,70 €	Hexagone 95100 Argentueil	2023-157
24/04	Réfection des accès à l'ex décharge des Erruts	15 060,00 €	Ortec Soleo 69330 Meyzieu	2023-173
24/04	Travaux paysagers à la déchetterie de Virieu le Grand	9 360,00 €	Vistalli Xavier 01300 Brens	2023-174
24/04	Travaux paysagers à la déchetterie de Culoz	8 500,00 €	Vistalli Xavier 01300 Brens	2023-175
25/04	Lignes de séparation des couloirs de nage à la piscine	1 182,00 €	La Scolaire 59150 Wattrelos	2023-176
27/04	Trimax - Contrat d'assurance	2 396,00 €	Abeille Assurance 01300 Belley	2023-178
27/04	Entretien de la toiture de la maison de santé de Virieu le Grand	1 968,00 €	Soprema 69744 Genas	2023-179
27/04	Entretien de la toiture d'Actipole	1 143,36 €	Soprema - 69744 Genas	2023-180
28/04	Achat d'un véhicule	23 649,76 €	Renault - 01200 Valserhône	2023-181
04/05	Dispositif prévisionnel de secours lors du passage du Tour de France	1 997,00 €	Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain 01000 Bourg en Bresse	2023-184
10/05	Ouverture du quai de transfert les jours fériés en mai 2023	1 025,46 €	Trialp 73000 Chambéry	2023-191
10/05	Location de véhicule pour la secrétaire de mairie itinérante	1 931,40 €	Nissan 01300 Belley	2023-192
10/05	Equipements de mannequins pour la piscine	1 001,52 €	Unisports 10300 Sainte Savine	2023-194
10/05	Réfection des peintures des façades du local d'aviron à Virignin	3 360,00 €	Gauthier 73170 Yenne	2023-196
10/05	Elagage sur la commune d'Izieu	5 760,00 €	Sarl Rabatel 38110 Montagnieu	2023-198
10/05	Etude de faisabilité pour de la géothermie pour le projet de siège communautaire	7 500,00 €	Inddigo 73000 Chambéry	2023-199
10/05	Fauchage sur la commune de Valromey sur Séran	2 736,00 €	Agri Défis 01260 Valromey sur Séran	2023-200
11/05	Mise en service d'une borne pour recharge véhicule électrique à Actipole	3 471,28 €	ATME 01300 Belley	2023-201
11/05	Maintenance annuelle du filtre à sable à la piscine	1 003,20 €	Procath 68059 Mulhouse	2023-202
12/05	Groupes électrogènes pour le passage du Tour de France	13 500,00 €	Climateck 01350 Culoz-Béon	2023-203
15/05	Autorisation d'accueil et de stationnement temporaire des gens du voyage	Titre gracieux	CNR 01300 Belley	2023-205
Régies des eaux				
10/05	Epandage des boues de la STEP de Belley	30 532,01 €	SCEA la Pélassière 01300 Belley	2023-190
Logement				
27/04	Convention pour un logement temporaire d'urgence départemental	1 500,00 €	Association ORSAC	2023-183
<small>Acte n° 001-200640356-20230525-D-2023-150-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023</small>				
Mobilités				
03/04	Organisation journées Savoir rouler à vélo	7 350,00 €	Prolynx 74910 Seyssel	2023-143
04/05	Partenariat annuel	6 588,00 €	La compagnie des mobilités 37000 Tours	2023-186



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-151

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA).

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-151-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagny-le-Vieux	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

L'article L.330-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dispose : « *Les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dans les cas prévus par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission d'accès aux documents administratifs. Ce décret détermine également les conditions de cette désignation.* »

Cette obligation concerne les autorités administratives suivantes :

- Les ministres et les préfets pour les services placés sous leur autorité ;
- Les communes de dix mille habitants ou plus, même si elles font partie d'une communauté de communes ; dans ce cas, la personne désignée par la commune peut être la même que celle désignée par la communauté de communes ;
- Les départements, les régions et la collectivité territoriale de Corse ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus (syndicats de communes, districts, communautés de villes, communautés urbaines...) ;
- Les établissements publics nationaux et locaux, les autres personnes de droit public et les personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public qui emploient au moins deux cents agents : centres hospitaliers, bureaux d'aide sociale, caisses d'assurance maladie ou caisses de retraites, offices publics d'habitations à loyer modéré, offices du tourisme...

Conformément aux dispositions de l'article R330-4 du CRPA, la PRADA est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction.
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de désigner une PRADA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Christophe GIBOULET, directeur du pôle administration générale et communication de la CCBS, comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

e Lyon dans le délai être déposé devant

Fait et délibéré le 25/05/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-152

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Convention de coordination pour l'organisation de la 13^{ème} étape du Tour de France 2023

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-152-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	Pouvoir à Annie BIONDA
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Registre de l'Etat civil en Préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-152-DE
Date de transmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Le rapporteur expose :

Le conseil communautaire, par sa délibération n°2023-03 a approuvé la convention quadripartite entre la société ASO, le conseil départemental de l'Ain, la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) et la communauté de communes Usse et Rhône (CCUR) pour l'arrivée de la 13^{ème} étape du Tour de France, le 14 juillet 2023 au Grand Colombier.

Il est présenté au conseil communautaire un projet de convention de coordination entre le conseil départemental de l'Ain, la CCBS, la CCUR et la commune de Culoz-Béon pour l'organisation de cette 13^{ème} étape du Tour de France au Grand Colombier.

L'importance et l'impact médiatique du Tour de France constituent pour les collectivités signataires une opportunité majeure pour faire connaître nos territoires sur le plan national et international. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de toutes les parties signataires de façon à optimiser les moyens déployés et faire de cet événement une vraie réussite populaire.

La coordination générale de l'organisation est assurée et animée par la CCBS dans le cadre d'une dynamique partenariale et de concertation étroite entre les parties signataires.

La CCBS désignera un référent qui pilotera et coordonnera les tâches et les personnels nécessaires à une bonne organisation matérielle de cet événement.

Les frais d'organisation entrant dans le cadre de la présente convention sont estimés à 130 000€.

Le Département de l'Ain financera 67,7 % de cette somme soit 87 500 €, la CCBS financera 25% du solde soit 32 500 €, et la CCUR financera 7.7 % du solde soit 10 000 €.

Toutes les dépenses engagées dans ce cadre devront faire l'objet d'un état détaillé et avoir été validées par le référent désigné par la CCBS.

Les frais de personnel engagés à l'occasion de cet événement resteront à la charge de chaque collectivité signataire, à l'exception des frais concernant le coordonnateur désigné dont le salaire sera pris en charge à part égales par la CCBS et la CCUR.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe et le contenu de cette convention d'organisation.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer cette convention d'organisation, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai

de Lyon dans le délai
it être déposé devant

Fait et délibéré le 25/05/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-153

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Convention de partenariat avec la CNR Appel à Projet 2022 « Animer, suivre et diffuser des pratiques agroécologiques au sein des exploitations agricoles de Bugey Sud »

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-153-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagny-le-Vieux	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La candidature de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), de 4 partenaires techniques (FD CUMA, ACSEL Conseil Elevage, AC AGRO et LPO) et de 5 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire, a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Ensemble accompagnons la transition de l'agriculture en vallée du Rhône » lancé par la CNR en 2022.

Les objectifs du projet, libellé « Animer, suivre et diffuser des pratiques agroécologiques au sein des exploitations agricoles de Bugey Sud », qui concerne 5 agriculteurs et s'étalera sur 3 ans, sont :

- Accompagner techniquement les exploitations dans leurs pratiques en agroécologie ;
- Pérenniser, capitaliser et diffuser des références économiques et environnementales locales sur des pratiques agricoles liées à la conservation des sols : couverture et réduction du travail au sol ;
- Fédérer plus largement agriculteurs et citoyens autour de la préservation de sols en ouvrant progressivement à l'approche biodiversité des agrosystèmes.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Financier	Montant TTC	Taux
CNR	127 920.00 €	80 %
VIVEA	11 340.00 €	7 %
Autofinancement	20 640.00 €	13 %
TOTAL	159 900.00 €	100 %

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un contrat de partenariat de 3 ans avec la CNR afin de fixer les modalités de leur collaboration.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe et le contenu de ce contrat de partenariat.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer ce contrat de partenariat, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

résidente,
ine GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-154

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Demande de subvention pour la rénovation du pont d'Ossy-Sutrieu (Champagne-en-Valromey).

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-154-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagny-le-Vieux	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) souhaite engager une opération pluriannuelle de rénovation de trois ouvrages d'arts situés sur le territoire communautaire.

Le pont d'Ossy-Sutrieu, situé sur la commune de Champagne-en-Valromey et classé 3US selon la méthode de classification des ouvrages éditée en 1996 par l'IQOA, est le premier concerné par cette opération.

Afin de débiter sa rénovation, la CCBS veut déposer une demande d'aide financière auprès de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financeurs	Montant H.T.	Taux
Fonds propres	76 575.00 €	60.00 %
DSIL	51 050.00 €	40.00 %
Total H.T.	127 625.00 €	100.00 %

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** madame la présidente à solliciter tous les financeurs potentiels,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23

Pour copie conforme

Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com

www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-155

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Demande de subvention pour des travaux d'intérêt général d'aménagement du barrage Moisset sur le Furans (Chazey-Bons).

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-155-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagnole en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

L'ouvrage dit « barrage MOISSET », positionné en travers de la rivière Furans sur la commune de Chazey-Bons, permet d'alimenter en rive droite le canal de dérivation d'un ancien moulin qui traverse le bourg de Chazey-Bons, ainsi que plusieurs propriétés sur 1.6 km.

Cet ouvrage, qui n'a aujourd'hui plus d'usage, est cependant régulièrement concerné par l'accumulation de débris (branches, arbres morts, déchets), qui entravent le bon écoulement des eaux sur le Furans, augmentant ainsi le risque inondation à l'aval (bourg de Chazey-Bons), via le canal de dérivation.

Le canal n'est par ailleurs plus entretenu, majorant également les phénomènes de débordements dans la traversée du Bourg de Chazey-Bons. Le canal s'écoule notamment en surplomb de l'école primaire communale. A plusieurs reprises le canal a débordé, s'écoulant aux abords de l'école (cours de récréation, terrain de jeux et de sport), menaçant d'impacter l'intérieur des bâtiments. Le dernier épisode date de décembre 2021 lors d'une crue proche d'une occurrence décennale dans le secteur.

Dans ce contexte, les propriétaires privés de l'ouvrage dit « barrage MOISSET », ont signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Bugey-Sud, renonçant ainsi à leur droit d'eau et autorisant la CCBS à intervenir sur l'ouvrage pour différents types de travaux.

Aussi, dans le but de réduire les risques inondation, et en accord avec les propriétaires et la commune de Chazey-Bons, la CCBS envisage la réalisation des travaux suivants sur l'ouvrage dit « barrage MOISSET » :

- Supprimer les vannages en travers du cours d'eau afin de laisser à nu le radier du barrage et permettre le libre écoulement des eaux du Furans ;
- Fermer l'entrée du canal de dérivation en rive droite afin de condamner la dérivation.

A noter :

Cet ouvrage est également concerné par l'obligation de restauration de la continuité écologique (transit des sédiments et poissons) au titre de l'article L2014-17 du Code de l'Environnement. Ces travaux sont à l'étude et seront portés par la CC Bugey sud à moyen termes, dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage mentionnée ci-avant, les présents travaux en sont les prémices.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la communauté de communes souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2023.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Financeurs	Montant H.T.	Taux
Fonds propres	3 510.00 € H.T.	60.00 %
DETR	2 340.00 € H.T.	40.00 %
TOTAL GENERAL H.T.	5850.00 € H.T.	100.00 %

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-155-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** les travaux sur l'ouvrage « barrage MOISSET » permettant de réduire le risque inondation du bourg de Chazey-Bons,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** madame la présidente à solliciter tous les financeurs potentiels,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-155-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-156

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Acquisition d'un ouvrage hydraulique (seuil) sur le Furans à Pugieu (Chazey-Bons)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-156-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Viriginin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Registre de l'Etat civil en Préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-156-DE
Date de transmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Le rapporteur expose :

L'ouvrage dit « Seuil de l'ancienne Minoterie », propriété de Mme Emilie Henry-Perrier est situé sur la commune de Chazey-Bons (hameau de Pugieu) et positionné en travers de la rivière du Furans sur les parcelles section AB n° 0140 et 0142. Il semblerait que son usage ait été lié à un moment au fonctionnement d'une pisciculture. A ce jour, la dérivation est fonctionnelle mais n'a plus d'usage. Il n'a pas été possible de retrouver le droit d'eau relatif à cet ouvrage de dérivation.

Cet ouvrage, référencé sous le numéro 42407 au Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE), entre dans le champ d'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2016 au titre de l'article L2014-17 du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, il doit être mis en conformité vis-à-vis de la continuité écologique (libre circulation des poissons et sédiments), cette obligation incombe au propriétaire.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite GEMAPI, la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée à apporter une assistance aux propriétaires d'ouvrage concernés par cette réglementation. Dans ce cadre, elle a réalisé en 2017 une étude ayant permis de déterminer les différentes solutions d'aménagement envisageables sur le « Seuil de l'ancienne Minoterie ».

Aujourd'hui, l'ouvrage est en vente, la CCBS à l'opportunité de l'acquérir à titre gracieux dans le but de pouvoir mener à bien les travaux de restauration de la continuité qui participeront à décloisonner le cours d'eau et améliorer le fonctionnement général du cours d'eau Furans. A noter que les ouvrages amont et aval font (Moulin Martinet) ou feront (barrage Moisset, Barrage Cheminet) l'objet de travaux du même type.

Les frais à charge de la CCBS dans le cadre de cette vente sont estimés à 1 500 € TTC (frais géomètre + frais notaire ; à part égale avec le propriétaire vendeur). Les futurs travaux sur l'ouvrage sont pré-estimés à 50 000 € TTC, une maîtrise d'œuvre (interne ou externalisée) viendra préciser les travaux à mener. A noter qu'aucun frais d'entretien n'est à prévoir à l'issue des travaux dans le cas d'un arasement de l'ouvrage.

La commission Cycles de l'eau, réunie le 30/11/2022, a validé le principe d'une acquisition gracieuse du « Seuil de l'ancienne Minoterie ».

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de l'ouvrage « Seuil de l'ancienne Minoterie » à titre gracieux, sur le Furans à Pugieu (Chazey-Bons).
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de dépôt en mairie : 02/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23

Communauté de communes Bugey-Sud

Pour copie conforme

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLECY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-157

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Fixation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230602-D-2023-157-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Registre de l'Etat civil en Préfecture
001-200040350-20230602-D-2023-157-DE
Date de transmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

CONSIDERANT que la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement », en application de l'article 64 IV 1^o de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 qui a créé la PFAC, et que cette participation facultative était déjà mise en œuvre sur une trentaine de communes membres de la CCBS.

CONSIDERANT que, suite du transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de la CCBS, il incombe désormais à cette dernière de choisir ou non d'instaurer la PFAC sur l'ensemble de son périmètre.

CONSIDERANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, soit les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau d'assainissement.

CONSIDERANT que la PFAC est facturée aux propriétaires pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, du fait du réseau d'assainissement, de la mise en place d'une installation d'épuration individuelle réglementaire.

CONSIDERANT que la PFAC est aussi due, dans l'hypothèse de la création d'un nouveau réseau d'assainissement, par les immeubles antérieurement édifiés et disposant jusqu'alors d'une installation autonome de traitement des eaux usées.

CONSIDERANT que cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif, diminué le cas échéant du coût du branchement au réseau.

VU la délibération n° 2022-146 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a instauré une PFAC à 25 €/m² à compter du 1^{er} avril 2023.

CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement, et non lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme comme avaient pu le laisser entendre les précédents débats en conseil communautaire sur le sujet.

CONSIDERANT les éléments qu'il convient de communiquer aux usagers du territoire sur cette évolution tarifaire pour leur parfaite information.

CONSIDERANT la ressource financière constituée par la PFAC pour le financement du développement et de l'entretien des réseaux d'assainissement, il est proposé au conseil communautaire :

1. Le maintien transitoire des délibérations en place dans les communes entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.
2. L'instauration de la PFAC à partir du 1^{er} janvier 2024 (au lieu du 1^{er} avril 2023 comme il était initialement prévu dans délibération susvisée) selon les modalités suivantes sur l'ensemble du territoire communautaire :
 - **Tarif** : 25 €/m² de surface plancher. La PFAC est plafonnée à 8 000 € correspondant à 80% du coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire.
 - **Rénovation d'une construction jamais raccordée au réseau d'eaux usées** : il est proposé d'appliquer la PFAC sur la totalité de la surface de plancher (existante et créée) déclarée dans le cadre de la demande d'urbanisme pour rénovation de la construction qui devra se raccorder au réseau d'eaux usées.
 - **Démolition-reconstruction** : dès lors que la surface de plancher existante est détruite, il est proposé d'appliquer la PFAC sur la surface de plancher créée quand bien même la construction démolie était raccordée au réseau d'assainissement.
 - **Reconstruction après sinistre** : dans le cas d'une reconstruction d'un bien sinistré, il est proposé d'exonérer de la PFAC.

Accusé de réception en préfecture
001 20040356 20220502 P 20231157 DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception en préfecture : 02/06/2023



VU le conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement du 11 mai 2023.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2022-146 en date du 15 décembre 2022.
- **APPROUVE** l'instauration de la PFAC sur l'ensemble du périmètre de la CCBS à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **APPROUVE** le maintien à titre transitoire des délibérations de PFAC en place dans les communes entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 inclus.
- **APPROUVE** le champ d'application, les modalités de recouvrement et les tarifs de la PFAC tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230602-D-2023-157-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-158

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Eau et Assainissement/ Durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-158-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	Pouvoir à Annie BIONDA
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Registre de l'Etat civil en Préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-158-DE
Date de transmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) exerce, depuis le 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que le transfert de compétences s'accompagne d'un transfert des moyens nécessaires à la poursuite de la mission transférée. Spécifiquement, il est prévu que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées soient mis à disposition de la CCBS. Cette mise à disposition emporte obligation pour la CCBS d'amortir les biens concernés.

Pour les immobilisations mises à disposition, les plans d'amortissement en cours initiés par les communes continuent de s'appliquer jusqu'à amortissement complet.

Pour les nouvelles immobilisations acquises ou construites par la CCBS postérieurement au transfert, il est nécessaire de définir les durées d'amortissement qui devront s'appliquer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions,

VU l'instruction budgétaire M49,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement émis le 11 mai 2023,

CONSIDERANT que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de la présidente, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation et des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ; sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire M49, au-delà de ses préconisations, permet de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement comme suit pour tous les biens mobiliers et immobiliers pour les compétences Eau et Assainissement :

• Réseaux d'assainissement (collecte)	50 ans
• Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
• Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	40 ans
• Ouvrages légers (villages, bourgs), tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	30 ans
• Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport, la distribution (réservoir, pompage, chambre...) et le traitement de l'eau potable	40 ans
• Réseaux d'eau potable (adduction ou distribution)	60 ans
• Poste de relevage des eaux usées	20 ans



• Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
• Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
• Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	5 ans
• Bâtiments administratifs (bureaux, accueil...)	20 ans
• Bâtiments techniques (hangars, ateliers, vestiaires...)	20 ans
• Bâtiments légers, abris	10 ans
• Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphonique	10 ans
• Mobilier de bureau	10 ans
• Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
• Matériel informatique	5 ans
• Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
• Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
• Bien d'une valeur inférieure à 1 500 €	1 an
• Reprise sur les subventions encaissées	Même durée que le bien concerné

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement émis le 11 mai 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** le mode amortissement linéaire,
- **FIXE** les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessus pour les immobilisations des services eau et assainissement acquises ou réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20230525-D-2023-158-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-159

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Mise en place d'une convention de versement périodique d'acomptes avec l'Agence de l'Eau

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-159-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagny-le-Vieux	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

La communauté de communes Bugey-Sud (CCBS), compétente sur les questions relatives à l'Eau et l'Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023 est, aujourd'hui, organisme collecteur des redevances pour pollution et modernisation pour le compte de l'Agence de l'Eau.

En effet, le code l'environnement dans ses articles L.213-10-3 et L.213-10-6 a institué les redevances ainsi que les modalités de perception par les organismes collecteurs. De plus, les articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du même code viennent préciser les modalités de reversement des sommes collectées.

Afin d'apporter une souplesse dans les modalités de perception et de reversement de ces redevances pour l'organisation comptable du gestionnaire, l'Agence de l'Eau propose à tous les organismes collecteurs la mise en place d'une convention de versement périodique d'acomptes.

La signature de celle-ci permet au gestionnaire d'éviter les risques de pénalités au-delà du seuil des 200 000 € collectés et à reverser dans les 15 jours suivants l'atteinte de ce seuil. De plus, la signature de la convention permet au gestionnaire de recevoir chaque année, avant le 1^{er} décembre, un calendrier de reversement pour l'année N+1 qui tient compte des volumes facturés et des pourcentages d'encaissement dans le temps sur le territoire.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement émis le 11 mai 2023,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de versement périodique d'acomptes,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODFT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 23/05/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-159-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-160

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Attribution de subventions aux associations et organismes divers - Mise à jour

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-160-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Chazey Bons	FORT Bruno	Suppléant Pascal REVERT
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	Pouvoir à Annie BIONDA
Conzieu	PEZANT Pascal	
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

Registre de l'Etat civil en Préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-160-DE
Date de transmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Le rapporteur expose :

VU la délibération n°D-2023-122 en date du 06 Avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2023 ;

VU délibération n° D-2023-139 en date du 06 Avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le versement des subventions aux associations et organismes divers pour l'exercice 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les subventions à la suite nouvelles attributions et/ou des annulations ;

Il est proposé d'attribuer une subvention dans le cadre de la politique sociale et cadre de vie :

- Un montant de 1 000 € à l'association Les chats errants de Bugey Sud,
- Un montant de 1 000 € à l'association les chats libres de Chambéry.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter le tableau des subventions initialement voté au titre de l'exercice 2023 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-160-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



1 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VOTEES 2023

TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 65 (A+B+C+D)		902 954,97 €
657-Subvention de fonctionnement versée aux associations (A)		292 749,97 €
6574- Subvention de fonctionnement versée aux associations		292 749,97 €
SPORT		29 400,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : course	Sport	13 000,00 €
Ain Bugey Valromey Tour : sponsoring	Sport	9 000,00 €
UCCB - sponsoring	Sport	500,00 €
Cyclo Bugey - Randonnées des lacs en Bugey	Sport	1 000,00 €
Les Intenses Sessions- Hivernal Retord Trail	Sport	2 000,00 €
Association Sportive du lycée de Belley (formation BNSSA à destination des élèves du lycée)	Sport	900,00 €
CDCO championnat de France d'Orientation	Sport	2 000,00 €
Valromey cyclo "la valromeysanne"	Sport	1 000,00 €
TOURISME CULTURE PATRIMOINE		22 000,00 €
Les frères Serpollet	Culture	1 000,00 €
Bugey Sud Actif- les mardis spectacles	Culture	1 000,00 €
Théâtre de la Chrysalide - La Chrysalide en Bugey"	Culture	2 000,00 €
Engrangeons la musique	Culture	500,00 €
Cercle amical de Songieu - "Fouilles Chateauneuf"	Patrimoine	500,00 €
Brass at Home - Festival Bugey en Musique	Culture	1 500,00 €
Val'Muse -Résidence	Culture	6 000,00 €
Observatoire Astronomie Nature du Valromey -La Nuit des étoiles	Culture	2 000,00 €
Obatala : Microfolies	Culture	3 000,00 €
Ecole de musique de l'Arène : concert de flûtes	Culture	500,00 €
Musique en Bugey	Culture	1 000,00 €
Blick Photographies	Culture	1 000,00 €
Chantelouve - concerts "si on dansait"	Culture	500,00 €
Le jardin des plans : jardin botanique	Patrimoine	1 000,00 €
Basses en Bugey	Culture	500,00 €
ECONOMIE ET AGRICULTURE		93 153,81 €
Initiative Bugey -"Participation créateurs et repreneurs d'entreprises"	Economique	41 500,00 €
Bugey Développement Salon Smile	Economique	15 000,00 €
Bugey Développement "Bugey expo"	Economique	15 000,00 €
CAE "La Batisse "	Economique	2 521,00 €
SOLIDARITE PAYSANS RHONE ALPES	Agriculture	450,00 €
AFOCG 01- "L'Ain de ferme en ferme"	Agriculture	500,00 €
ADDEAR -projet d'animation local via LEADER 2023-2024	Agriculture	2 520,00 €
Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS) lutte frelons asiatiques	Agriculture	6 238,00 €
Comices agricoles Hotonnes	Agriculture	200,00 €
Association pisciculture Chazey-Bons : 1ère phase requalification du site	Agriculture	4 224,81 €
Syndicat jeunes agriculteurs de l'Ain - Fête de l'agriculture Ceyzérieu	Agriculture	5 000,00 €
MOBILITE		15 000,00 €
LUSIE 01 : mobilité solidaire	Mobilité	15 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-160-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

SOCIAL		126 252,00 €
ADAPA	Social	22 356,00 €
ADMR VALROMEY	Social	5 400,00 €
ADMR BELLEY		7 979,00 €
AIN DOMICILE SERVICE	Social	5 400,00 €
Mission Locale jeunes (Délib 13/10/2022 convention 1,20 €/habitant)	Social	40 707,00 €
SCOP GO ON (action politique de la Ville primo arrivants)(actions de formations compétences clés Français Langue Etrangère)	social	10 800,00 €
ADSEA 01 (action politique de la ville : animation prévention primaires)	social	3 000,00 €
ADSEA 01 (action politique de la ville : participation prévention primaire (convention 2020 à 2022)	social	20 000,00 €
Association du conseil citoyen quartiers prioritaires (fonctionnement + cantine des découvertes)	social	1 000,00 €
Compagnie le Fil de Soie (La route des épices - déambulation participative sur échasses)	social	1 000,00 €
Compagnie Comme un arbre créations (La mère des arbres en balade)	social	1 000,00 €
CIDFF (permanences d'accès aux droits)	social	500,00 €
Fédération des centres sociaux de l'Ain : action politique de la ville : accompagnement du Conseil citoyen	social	500,00 €
AFI (Association Formation Ingénierie) action politique de la ville : coordination linguistique	social	1 000,00 €
ALFA 3A - Clauses sociales sur le territoire dans les marchés publics (convention du 23/06/2020 - subvention 3 610 €/an - rappel 3 ans	social	3 610,00 €
Association les chats errants de Bugey Sud	Social	1 000,00 €
Association les chats libres de Chambéry	Social	1 000,00 €
POLITIQUE DE L'HABITAT - PCAET OPAH		6 944,16 €
Association Tremplin (SIAO) (action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées : convention 2020 à 2022)	Politique habitat	3 444,16 €
ADIL de l'Ain (information sur le logement)	Politique habitat	3 500,00 €
657-Subvention de fonctionnement versée aux organismes (B)		450 508,00 €
65737- Subvention de fonctionnement versée aux autres établissements publics locaux		425 885,00 €
Office de tourisme Bugey Sud	Tourisme	355 000,00 €
EID (Maison du marais de Lavours)	Environnement	66 385,00 €
EID (Maison du marais de Lavours) : exposition temporaire 203-2024 "Nos voisins sauvages"	patrimoine	4 500,00 €
65733- Subvention de fonctionnement versée au Département		18 123,00 €
Département de l'Ain subvention poste éducateur (convention prévention spécialisée 2023-2024)	Social	18 123,00 €
657348 - Subvention aux collectivités		6 500,00 €
Ville de Belley : Les Epicuriennes de Belley - festival de la gastronomie	Patrimoine	6 000,00 €
Ville de Belley : festival melimomes dans quartier prioritaire	social	500,00 €
655- Contributions (C)		159 697,00 €
65548 - autres contributions		26 378,00 €
CC HAUT BUGEY AGGLOMERATION - Dispositif replantation forestière (convention 2020-2023)	Agriculture et Forêt - PAAT	18 000,00 €
SEMA - Contribution plan pastoral de 2022 à 2026	PAAT	8 378,00 €
6557 - contribution politique de l'habitat		133 319,00 €
DPT 01	Polique habitat	5 692,00 €
OPAH : convention avec ANAH	Polique habitat	127 627,00 €
<small>Accusé de réception en préfecture 001-200040350-20230525-D-2023-160-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de publication en préfecture : 02/06/2023</small>		
014- Atténuation de produits (D)		57 070,00 €
7398 Reversement, restitutions et prélèvement divers		57 070,00 €
Office de tourisme Bugey Sud (reversement taxe de séjour)	culture	57 070,00 €



2 -SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES

TOTAL GENERAL DU CHAPITRE 204 (A+B+C+D)		574 093,00 €
2041582- Subvention d'équipement aux organismes publics (A)		108 209,00 €
ECONOMIE		108 209,00 €
SIEA : extension réseau fibre (convention 2020 -2035)	ECONOMIE	108 209,00 €
2041512- Subvention d'équipement aux organismes publics (B)		14 000,00 €
ECONOMIE		14 000,00 €
Siea : branchement ZA GALLAY	ECONOMIE	14 000,00 €
2041632- Subvention d'équipement établissement rattaché (C)		300 000,00 €
Tourisme		300 000,00 €
Budget camping site du lac de Virieu : aménagement réhabilitation lac	Tourisme	300 000,00 €
20422- Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (D)		151 884,00 €
ECONOMIE / OPAH		151 884,00 €
Soutien aux entreprises (conventions)	ECONOMIE	75 000,00 €
Particuliers : lutte contre la vacance du logement, soutien à la redynamisation de Belley et réaménagement du centre ville (conventions)	Politique de l'habitat OPAH	76 884,00 €

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des subventions attribuées aux associations et organismes divers comme présenté ci-dessus au titre de l'exercice 2023,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-160-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-161

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de maître-nageur à temps complet (35 heures)

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-161-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossilon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagny-le-Vieux	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Le rapporteur expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.332-8 2.

VU l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique qui stipule les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT qu'un poste de maitre-nageur à temps complet (soit 35 heures) a été créé par délibération n°D-2022-68 du 23 juin 2022.

Conformément à l'article L. 332-8-2 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des candidatures reçues, il n'y avait aucune candidature de fonctionnaire répondant aux compétences attendues et décrites dans la publication du profil de poste. Cependant, une candidate contractuelle titulaire du diplôme de BPJEPS-brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports, détient ces compétences.

L'agent a justifié de son niveau scolaire par la possession d'un ou des diplômes ainsi que les conditions d'expérience professionnelle correspondent au poste de maitre-nageur.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'éducateur territorial des APS, échelon 8^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique B

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement soit éducateur territorial des APS - 8echelon.

Il sera employé à temps complet soit 35h, pour une durée déterminée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2023.

Cette durée pourra être renouvelée jusqu'à une durée maximum de 6 ans.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'éducateur territorial des APS, échelon 8eme, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions suivantes :

- o Encadrer l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants,

d'adolescents et d'adultes.

- o Assurer la surveillance et la bonne tenue des équipements.

- o Veiller à la sécurité des participants et du public.



- **DECIDE** qu'elle sera employée à temps complet 35h, pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente,
Pauline GODET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-161-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugéy-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en sous-préfecture le :
- Affichage le :

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/05/2023**

Délibération n° : D-2023-162

Le 25/05/2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de madame Pauline GODET.

Nombre de Membres :

En exercice : 66
Présents : 53
Votants : 61

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

OBJET : Renouvellement du dispositif de conseiller numérique France service et renouvellement des 2 contrats de projets non permanents des conseillers numériques

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à Emmanuel MASSÉ
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DA COSTA Angélica	Pouvoir à Jean Michel BERTHET
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à Marie Christine ROZIER
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	Pouvoir à Dimitri LAHUERTA
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	
Belley	ROUX Pierre	
Belley	ROZIER Marie Christine	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Brens	PIOT Roland	

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-162-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	Suppléant Pascal REVERT
Colomieu	IMBERT Régis	
Conzieu	PEZANT Pascal	Pouvoir à Annie BIONDA
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée Saint Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée Saint Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	Pouvoir à Thierry VERGAIN
Lavours	CASANOVAS Chantal	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs et Gélignieux	VALLIN Pierre	
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à Pauline GODET
Vongnes	GUILLON Pascale	

Excusés

Belley	CHEVAT Jacques
Culoz-Béon	LE CERF Céline

Absents

Talissieu	DEGUISNE Sabrina
Champagny-le-Vieux	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick



- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Le rapporteur expose :

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

VU la délibération n° D-2021-69 modifiant le tableau des emplois.

CONSIDERANT l'engagement de la communauté de communes Bugey Sud et la Ville de Belley dans le premier dispositif « Conseillers Numériques » de septembre 2021 à septembre 2023.

CONSIDERANT la volonté de reconduire, pour la période 2023-2026, le dispositif « Conseiller France Services » qui est piloté par l'ANCT et la Banque des Territoires.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les contrats des agents contractuels dont les contrats arrivent à terme le 30 août 2023 pour occuper les postes de conseillers numériques afin de poursuivre le travail de soutien de l'usage du numérique sur le territoire Bugey Sud et lutter contre la fracture sociale dans ce domaine.

VU les termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, selon lesquels les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Au regard du projet consistant à l'accompagnement du public rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique, il est proposé au conseil communautaire le renouvellement des deux emplois non permanents à temps complet, actuellement en poste, avec les missions suivantes :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs pour "Soutenir les Français(es) dans leurs usages quotidiens du numérique", "Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques", et "Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives seules".
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, ...) ou sur des événements.
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques.

Ces deux emplois resteront classés dans la catégorie hiérarchique C (cadre d'emplois des adjoints administratifs).

Les deux agents verront leurs contrats renouvelés pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 pour occuper les fonctions de Conseiller numérique à temps complet.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelé expressément lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu égard à la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs pour les conseillers numériques, à laquelle les compléments de rémunération en vigueur seront susceptibles d'être ajoutés.



Ces postes sont subventionnés à hauteur de 42 500€ par poste pour les 3 ans.

VU l'exposé du rapporteur, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité
Par 59 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (messieurs BROUSSART et CHIFFE) :**

- **ADOPTE** la proposition de la madame la présidente,
- **INSCRIT** les crédits correspondant au budget principal,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISE** madame la présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La présidente,
Pauline GODET**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré le 25/05/23
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
001-200040350-20230525-D-2023-162-DE
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - BP3 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@cbugeysud.com
www.cbugeysud.com